



COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 11 FEVRIER 2020 à 19 h 00

Sous la présidence de : Monsieur le Maire Philippe GAMARD

Présents : Pascale PAULIN ; Sophie FLORET ; Sébastien QUEYRANNE ; Sadia MAKCHOUCHE, (adjoints) ; Geneviève PUGET ; Dominique COMTE ; Andrée CORAILLER ; Houria MECHREF ; Martine CŒUR ; Marie-Josèphe STOLBOWSKY ; Morgan AURILIO ; Vincent SALVADOR ;

Absents ayant donné procuration : Jean-Pierre ALENGRIN à Sadia MAKCHOUCHE ; Bernard DESTAIN à Philippe GAMARD ;

Absents : Farid DJOUABI ; Georges-Frédéric MANDEL ; Carmen MARTI ; Patrick JERMIDI ; Michel ANASTASY ; Smaïl MECHEREF ; Véronique JANIN ; Houria RAHALI ;

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h05 ;

Sadia MAKCHOUCHE est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DECEMBRE 2019

Approuvé à l'unanimité

INFORMATIONS DES DECISIONS DU MAIRE

N°076/2019 – AMENAGEMENT D'UN CITY STADE - AVENANT N° 1 AU LOT 2 : FOURNITURE ET POSE D'UNE AIRE DE FITNESS ET D'UN STREET WORKOUT

Considérant qu'à la suite de la mise en place des agrès, il est nécessaire d'agrandir les zones de sécurité entre les différents appareils et qu'en conséquence la zone de sol souple a été augmentée de 70 m² ;

Décision de signer l'avenant n° 1 au marché initial présenté par la SAS WIN'OVATIO, 120 Rue Jean Daudet – Site Technicité-Atelier6 Agroparc 84140 AVIGNON pour un montant de 3 295.40 € soit 3 954.48 € TTC. Le nouveau montant du marché du lot 2 « Fourniture et pose d'une aire de fitness et de street workout » est donc porté à 34 276.13 € H.T soit 41 131.36 € TTC.

N°077/2020 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE M. BUSSONNAIS NICOLAS CONCERNANT LE STATIONNEMENT D'UN CAMION DE PIZZA.

Considérant que la convention de l'occupation du domaine public de M. BUSSONNAIS Nicolas situé 6 Grand Rue 30200 CODOLET pour le stationnement de son camion de pizza est arrivée à expiration le 31 décembre 2019 ;

Décision de renouveler la convention pour le stationnement d'un camion de pizza de M. BUSSONNAIS Nicolas pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, les tarifs sont les suivants :

- 10 € de droit de stationnement journalier ;
- 48 € par mois de participation à l'électricité.

N°078/2019 – RENOUELEMENT DES CONTRATS ODYSSEE INFORMATIQUE POUR LES LOGICIELS ETAT-CIVIL ET ELECTION

Considérant qu'il convient de renouveler les contrats de maintenance des logiciels état-civil et élections qui sont arrivés à expiration le 31/12/2019 ;

Décision de signer le contrat de maintenance des logiciels Littera et Angelie de sarl ODYSSEE INFORMATIQUE, ZI la rivière, Rue de l'industrie 19360 MALEMORT pour une période de trois ans du 01/01/2020 au 31/12/2022 ;

Les tarifs sont fixés comme suit :

- Maintenance Odyssee Littera 244.27 € HT soit 293.12 € TTC
- Maintenance Odyssee Angélie 193.31 € HT soit 231.97 € TTC
- Téléassistance 100.00 € HT soit 120.00 € TTC

Chaque tarif sera révisé annuellement par application d'un taux calculé en fonction de l'indice SYNTEC.

N°079/2019 – DESIGNATION DU COODONNATEUR S.P.S : TRAVAUX AMENAGEMENT DE LA RD 101

Considérant qu'il convient de désigner un coordinateur pour la mission Sécurité et Protection de la Santé (S.P.S) pour les travaux d'aménagement de la RD 101,

Décision de signer le devis de la sté PRECO, M. FAURE Olivier, 6 chemin du Bosquet – 30210 CASTILLON DU GARD pour la mission SPS des travaux d'aménagement de la RD 101 pour un montant de 2 280 € H.T soit 2736 € T.T.C.

N°080/2019 – Droit de préemption urbain – application du droit de préemption - zone UDb soumises au DPU –

Annulée.

N°001/2020 – Droit de préemption urbain – renonciation à acquérir - zone UAa soumises au DPU –

F233– 10 Place Adolphe Touranche 30126 ST LAURENT-DES-ARBRES d'une superficie de 01 a 00 ca

Présenté par : Maître Christine ROBIN-DEVINE, notaire 8 Rue de la République 30150 ROQUEMAURE.

Parcelle bâtie

N°002/2020 – Droit de préemption urbain – renonciation à acquérir - zone UDb soumises au DPU –

C109– 280 Traverse de la roue 30126 ST LAURENT-DES-ARBRES d'une superficie de 17 a 55 ca LOT A (parcelle à bâtir de 841m² à détacher de la C109)

Présenté par : Maître Denis BONGENDRE, notaire 22 Avenue du Général de Gaulle 30290 LAUDUN-L'ARDOISE.

Parcelle non bâtie

N°003/2020 – Droit de préemption urbain – renonciation à acquérir - zone UDb soumises au DPU –

C109– 280 Traverse de la roue 30126 ST LAURENT-DES-ARBRES d'une superficie de 17 a 55 ca LOT B (parcelle à bâtir de 944m² à détacher de la C109)

Présenté par : Maître Denis BONGENDRE, notaire 22 Avenue du Général de Gaulle 30290 LAUDUN-L'ARDOISE. **Parcelle non bâtie**

N°004/2020 – Droit de préemption urbain – renonciation à acquérir - zone UC soumises au DPU –

C2272– 156 Chemin de la Coste l'Evesque 30126 ST LAURENT-DES-ARBRES d'une superficie de 05 a 24 ca

Présenté par : Maître Marie-Etoile LAPEYRE, notaire 1 Rue des Ciseaux d'Or, 84008 AVIGNON CEDEX 1. **Parcelle bâtie**

N°005/2020 – Droit de préemption urbain – renonciation à acquérir - zone VAU soumises au DPU –

C2408 – 65 Rue Maryse Bastie 30126 ST LAURENT-DES-ARBRES d'une superficie de 17 a 08 ca

Présenté par : Maître Denis BONGENDRE, notaire 49 Impasse des Carigans , 30126 ST LAURENT-DES-ARBRES. **Parcelle non bâtie**

N°006/2020 – Droit de préemption urbain – renonciation à acquérir - zone UNa soumises au DPU –

C2113 – 248 Impasse de la pinède 30126 ST LAURENT-DES-ARBRES d'une superficie de 06 a 54 ca

C2117 – 248 Impasse de la pinède 30126 ST LAURENT-DES-ARBRES d'une superficie de 10 a 90 ca

Présenté par : Maître Vincent COMBETTES, notaire, 6 Rue Joseph Vernet 84000 AVIGNON. **Parcelle non bâtie**

N°007/2020 – Droit de préemption urbain – renonciation à acquérir - zone UDb soumises au DPU –

C1984 – 82 Impasse des Peupliers 30126 ST LAURENT-DES-ARBRES d'une superficie de 15 a 11 ca

C1985 – Impasse des Peupliers 30126 ST LAURENT-DES-ARBRES d'une superficie de 15 a 38 ca (1/4 idivis)

Présenté par : Maître Vincent COMBETTES, notaire, 6 Rue Joseph Vernet 84000 AVIGNON. **Parcelle bâtie**

N°008/2020 – Droit de préemption urbain – renonciation à acquérir - zone UAa soumises au DPU –

F223 – 10 Rue du 11 novembre 30126 ST LAURENT-DES-ARBRES d'une superficie de 00 a 92 ca

Présenté par : Maître Jean-François MONTREDON, notaire, 1130 Avenue de la 2ème DB 30133 LES ANGLÉS. **Parcelle bâtie**

N°009/2020 – Droit de préemption urbain – renonciation à acquérir - zone VAU soumises au DPU –

C2413 – 281 Rue Jean Tirole 30126 ST LAURENT-DES-ARBRES d'une superficie de 35 a 25 ca

Présenté par : Maître Denis BONGENDRE, notaire, 49 Impasse des carignans 30126 ST LAURENT DES ARBRES. **Parcelle non bâtie**

N°010/2020 – Droit de préemption urbain – renonciation à acquérir - zone VAU soumises au DPU –

C2398 – 102 Rue des entrepreneurs 30126 ST LAURENT-DES-ARBRES d'une superficie de 19 a 66 ca

C2399 – 66 Rue Jean Tirole 30126 ST LAURENT-DES-ARBRES d'une superficie de 17 a 36 ca

C2400 – 94 Rue Jean Tirole 30126 ST LAURENT-DES-ARBRES d'une superficie de

18 a 66 ca

Présenté par : **Maître Denis BONGENDRE**, notaire, 49 Impasse des carignans 30126 ST LAURENT DES ARBRES.

Parcelle non bâtie

N°011/2020 – Droit de préemption urbain – renonciation à acquérir - zone UDb soumises au DPU –

C912 (pour 2/3 indivis) – 599 Chemin du Moulin Neuf 30126 ST LAURENT-DES-ARBRES d'une superficie de 07 a 30 ca.

Présenté par : **Maître Hélène PEUCH**, notaire, 49 Impasse des carignans 30126 ST LAURENT DES ARBRES. **Parcelle bâtie**

N°012/2020 – Droit de préemption urbain – renonciation à acquérir - zone UDb soumises au DPU –

A740 – 243 Rue Jules Raimu 30126 ST LAURENT-DES-ARBRES d'une superficie de 06 a 00 ca

Présenté par : **Maître Hélène PEUCH**, notaire, 49 Impasse des carignans 30126 ST LAURENT DES ARBRES. **Parcelle bâtie**

N°013/2020 – Convention d'occupation du domaine public de M. DEPOMMIER Patrice pour le stationnement d'une roulotte.

Annulée

N°014/2020 – Droit de préemption urbain – renonciation à acquérir - zone UDb soumises au DPU –

ZA 65 – 194 Chemin des sables 30126 ST LAURENT-DES-ARBRES d'une superficie de 09 a 45 ca

Présenté par : **présentée par Maître Bénédicte ANASTASY-XIBERRAS**, notaire, La vérune BP 5, 30630 CORNILLON. **Parcelle bâtie.**

N°015/2020 – Droit de préemption urbain – renonciation à acquérir - zone UDb soumises au DPU –

A750 – 535 Chemin de Saint Maurice 30126 ST LAURENT-DES-ARBRES d'une superficie de 05 a 00 ca

Présenté par : **présentée par Maître Hélène PEUCH-BONGENDRE**, notaire, 49 Impasse des carignans, 30126 ST LAURENT DES ARBRES. **Parcelle bâtie.**

N°016/2020 – Convention mise à disposition salle du Presbytère.

Décision de mettre à disposition de l'association « Atelier Histoire et Création » la salle du presbytère située au 2^{ème} étage à gauche. Cette salle sera utilisée à l'année pour stocker le matériel de l'association et y tenir des réunions. Cette mise à disposition est consentie pour une durée d'un an. Elle est reconductible tacitement dans la limite de 3 ans. A l'expiration du délai de trois ans, l'association s'engage à rendre les locaux et les équipements en parfait état, dans la limite de leur usure normale. La présente occupation est consentie à titre gratuit.

Une convention de mise à disposition de la salle définissant la durée et les conditions de mise à disposition est établie entre la commune et la Présidente de l'association « Atelier Histoire et Création ».

N°017/2020 – Acquisition d'un logiciel de recensement militaire et contrat de maintenance

Décision de signer le devis du 16/01/2020 de la SARL ODYSSEE Informatique, La Rivière, Rue de l'Industrie 19360 MALEMORT SUR CORREZE pour l'achat, l'installation, la formation et la maintenance d'un logiciel de recensement militaire

Le montant de l'acquisition du logiciel s'élève à 560 € HT soit 672 € TTC, l'installation et la formation à 450 € et le montant annuel de la maintenance à 105 € HT soit 126 € TTC.

Le contrat de maintenance prendra effet à la date d'installation du logiciel et comprend l'assistance téléphonique et la mise à jour des programmes.

N°018/2020 – Convention mise à disposition salle du Presbytère.

Décision de mettre à disposition de l'association « Les Petits les Arts » la salle du presbytère située au 2^{ème} étage au centre. Cette salle sera utilisée à l'année pour stocker le matériel de l'association et y tenir des réunions. Cette mise à disposition est consentie pour une durée d'un an. Elle est reconductible tacitement dans la limite de 3 ans. A l'expiration du délai de trois ans, l'association s'engage à rendre les locaux et les équipements en parfait état, dans la limite de leur usure normale. La présente occupation est consentie à titre gratuit.

Une convention de mise à disposition de la salle définissant la durée et les conditions de mise à disposition est établie entre la commune et la Présidente de l'association « Les Petits les Arts ».

N°019/2020 – Convention mise à disposition salle du Presbytère.

Décision de mettre à disposition de l'association « Les Petites Mains » la salle du presbytère située au 1^{er} étage à droite. Cette salle sera utilisée à l'année pour stocker le matériel de l'association et y tenir des réunions. Cette mise à disposition est consentie pour une durée d'un an. Elle est reconductible tacitement dans la limite de 3 ans. A l'expiration du délai de trois ans, l'association s'engage à rendre les locaux et les équipements en parfait état, dans la limite de leur usure normale. La présente occupation est consentie à titre gratuit.

Une convention de mise à disposition de la salle définissant la durée et les conditions de mise à disposition est établie entre la commune et la Présidente de l'association « Les Petites Mains ».

N°020/2020 – Résidence des artistes – Convention d'utilisation des locaux

Décision de mettre à disposition de l'association « Echangeur 22 », l'appartement de l'ancien Presbytère – Place du chanoine Durand situé au 1^{er} étage. La mise à disposition est conclue pour une durée d'un an, du 01/01/2020 au 31/12/2020, et garantit à l'association la possibilité d'utiliser cet appartement après réservation auprès des services de la commune.

L'association devra communiquer au moins deux mois à l'avance les dates d'occupation effective des locaux par les artistes.

La durée prévisionnelle d'occupation effective des locaux est définie comme suit :

- Du 25/05/2020 au 10/07/2020,
- Du 16/09/2020 au 22/09/2020.

Les demandes d'occupation ponctuelles en dehors des périodes susvisées seront étudiées au cas par cas par la commune.

Afin de participer aux frais de fonctionnement, l'occupation des locaux est consentie moyennant un montant forfaitaire de 10 euros par jour d'occupation effective, toutes charges comprises.

Une convention d'utilisation des locaux est établie entre la commune et la Présidente de l'association « Echangeur 22 ».

N°021/2020 – Avenant au contrat ISS de dératisation et de désourisation

Décision de signer l'avenant de la sté ISS Hygiène et Prévention, 151 Avenue des Ayalades, lot 19 – 13015 MARSEILLE pour la suppression de 3 postes d'appatage sécurisés pour rats et souris avec rodenticide. Les 3 postes d'appatage supprimés concernent :

- La grange,
- Le bungalow
- Les berges des ruisseaux (le Nail, le Nizon et le Ruisseau des Rats)

Le contrat de dératisation et de désourisation est porté à 1180.00 € HT soit 1416 € TTC (montant HT de l'avenant - 210.50 €).

Une participation aux frais de gestion des déchets et aux frais de gestion administrative sera facturée en sus à chaque facture.

L'avenant prend effet à compter du 01/01/2020.

1. RAPPORT D'ACTIVITE 2018 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GARD RHODANIEN

Rapporteur : M. Le Maire

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le rapport d'activité 2018 de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien a été communiqué à la commune et a fait l'objet d'une présentation par son Président les 17 et 19 décembre 2019.

Ce rapport aborde successivement les thématiques suivantes :

- L'enfance, Jeunesse, loisirs,
- Le développement économique et emploi,
- L'aménagement du territoire,
- La solidarité et politique de la ville,
- Les moyens généraux,
- Les ressources humaines et Mutualisation.

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-39,
VU le rapport d'activités 2018 de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** de la communication du rapport d'activités 2018 de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien

Voté à la majorité – 14 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention.

2. PROGRAMME D'AMENAGEMENT 2019-2038 DE LA FORET COMMUNALE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

Rapporteur : M. Le Maire

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le programme d'aménagement 2019-2038 de la forêt de Saint Laurent des Arbres.

En application de l'article R143-1 du code forestier, une étude d'aménagement forestier a été réalisée par l'ONF pour la forêt communale de Saint Laurent des Arbres, forêt qui s'étend aujourd'hui sur 346,03 hectares.

Après analyse des enjeux écologiques, économiques et sociaux, ce document définit les objectifs à atteindre quant à la protection du milieu naturel, à la pérennité de la forêt, à la gestion sylvicole et à l'accueil du public. Il met en place un plan de gestion de la forêt communale établi pour 20 ans.

Il est rappelé les principaux objectifs de l'aménagement forestier :

- Faire face aux problèmes de dépérissement des pins en adaptant la gestion et veiller au renouvellement des arbres extraits pour continuer à garder l'attrait du canton par le public,
- Renouveler le taillis,
- Protéger l'ensemble de la forêt contre les Incendies avec l'organisme gestionnaire du réseau de protection du massif (actuellement SIVU de l'Yeuseraie).

Monsieur le Maire précise que l'ONF lui proposera chaque année un programme de travaux et un programme de coupes conformes à ce document d'aménagement et que, seulement alors, il décidera de la réalisation effective ou du report des travaux envisagés en fonction, notamment, des possibilités budgétaires de la commune.

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

CONSIDERANT le programme d'aménagement 2019-2038 de la forêt communale de Saint Laurent des Arbres,
VU le Code forestier, et notamment ses articles D143-2, D143-4 et R143-1,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le programme d'aménagement forestier qui lui a été présenté pour une durée de 20 ans, de 2019 à 2038
- **DECIDE** que la partie technique, mise à disposition du public, sera constituée des titres 1 et 2 et des annexes qui leur sont rattachées
- **PREND ACTE** de l'obligation qui est faite à la commune de tenir ce document à la disposition du public à la mairie et demande à l'ONF de lui remettre un exemplaire à cet effet

Voté à l'unanimité – 15 voix pour.

3. CONVENTION AVEC LE SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD POUR LA COLLECTE ET LA VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE

Rapporteur : M. Le Maire

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE), créé par les articles 14 à 17 de la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005, loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE), constitue l'un des instruments phare de la politique de maîtrise de la demande énergétique.

Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie appelés « obligés » (électricité, gaz, chaleur, froid, fioul domestique et carburants pour automobiles).

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la proposition du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard de se substituer à la commune pour la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie. En effet, le montage des dossiers de valorisation des CEE nécessite un suivi technique et administratif que le SMEG est en capacité de réaliser, cela d'autant plus que le regroupement des dossiers de l'ensemble de ses membres lui confère une meilleure capacité de négociation lors de la vente des CEE.

En contrepartie le SMEG reverse à la commune une compensation financière équivalant à 85 % du produit de la vente correspondant aux actions de maîtrise d'énergie de la commune.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'adhésion à ce dispositif.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-17,
VU la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005, et plus particulièrement son article 15,
VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, et plus particulièrement son article 78, et ses décrets d'application,
VU le décret n°2010-1663 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux obligations d'économie d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie,
VU le décret n°2010-1664 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux certificats d'économie d'énergie,
VU le projet de convention d'habilitation établi par le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard,
CONSIDERANT la volonté de la commune de s'engager dans une politique globale de maîtrise de l'énergie,
CONSIDERANT l'intérêt pour la collectivité de se faire accompagner afin d'obtenir la meilleure valorisation des certificats d'économies d'énergie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de convention entre le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard et la commune pour la collecte et la valorisation des actions éligibles aux Certificats d'Economie d'Energie
- **AUTORISE** ainsi le transfert au Syndicat Mixte d'Electricité du Gard des Certificats d'Economie d'Energie liés aux travaux effectués par la commune pour réaliser des économies d'énergie dans son patrimoine, ce transfert étant effectué à des fins de valorisation de ces CEE auprès d'un obligé
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention ci-annexée

Voté à l'unanimité – 15 voix pour.

4. BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT ALEXIS MARTIN – CLOTURE ET DISSOLUTION

Rapporteur : M. Le Maire

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la vente du dernier lot du Lotissement Alexis Martin est intervenue le 9 mai 2019.

Les opérations financières relatives à l'aménagement et à la cession des terrains du lotissement étant achevées, il est donc proposé de clôturer et dissoudre le budget annexe et de procéder à la reprise des résultats, ainsi que des éléments d'actif et de passif, dans le budget principal de la commune.

Dans l'attente de la validation des comptes administratif et de gestion 2019, le bilan de l'opération fait apparaître les éléments prévisionnels ci-après :

- Excédent de fonctionnement : 56 935,43 €
- Excédent d'investissement : 0,00 €

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

VU la délibération n°056/2012 du 4 juin 2012 portant création du budget annexe « Lotissement Alexis Martin »,

VU l'instruction budgétaire M14,

CONSIDERANT que l'opération d'aménagement du lotissement est arrivée à son terme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'intégration des éléments d'actif et de passif ainsi que des résultats dans le budget principal de la commune
- **DECIDE** la clôture et la dissolution du budget annexe Lotissement Alexis Martin avec date d'effet au 31 décembre 2019

Voté à l'unanimité – 15 voix pour.

5. RECOURS AU SERVICE CIVIQUE

Rapporteur : M. Le Maire

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le Service Civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme, qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou d'une personne morale de droit public.

Ils y accomplissent une mission d'intérêt général d'au moins 24 heures hebdomadaires dans l'une des neuf thématiques prioritaires pour la Nation définies par le Conseil d'Administration de l'Agence du Service Civique : Solidarité, Santé, Education pour tous, Culture et Loisirs, Sport, Environnement, Mémoire et Citoyenneté, Développement international et Action humanitaire et Intervention d'urgence.

Le service civique s'inscrit dans le cadre du code du service national et non pas dans le code du travail. Pour y avoir recours l'organisme d'accueil doit solliciter un agrément auprès de la Direction Départementale Interministérielle chargée de la Cohésion Sociale territorialement compétente. Cet agrément est délivré pour une durée de deux ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer la prise en charge et l'accompagnement des volontaires.

Le service civique donne lieu au versement d'une indemnité de 473,04 € directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier. En outre, l'organisme d'accueil verse au volontaire une prestation nécessaire à la subsistance, l'équipement, l'hébergement ou au transport de celui-ci qui s'élève à 107,58 €.

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique,
VU le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique,
CONSIDERANT le caractère d'intérêt général des missions qui pourraient être confiées aux jeunes volontaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le recours au service civique
- **S'ENGAGE** à dégager les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et à la mise en œuvre des missions confiées
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte, convention et contrat afférent au dispositif Service Civique
- **DIT** que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés »

Voté à l'unanimité – 15 voix pour.

6. MOTION DE SOUTIEN A LA FILIERE VIN ET EAUX-DE-VIE DE VIN

Rapporteur : M. Le Maire

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de soutenir la filière vin compte tenu des pressions dont elle fait l'objet depuis le mois d'octobre 2019.

Considérant la décision de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) d'autoriser les Etats-Unis à prendre des mesures de rétorsions commerciales dans l'affaire des subventions illégales accordées au groupe Airbus, notamment par la France,

Considérant la décision des Etats-Unis de taxer les vins tranquilles français à hauteur de 25% de leur valeur,

Considérant que cette décision est inique car la filière vin est étrangère au conflit de l'aéronautique et est donc une victime collatérale,

Considérant les menaces des Etats-Unis de soumettre à brève échéance l'ensemble des vins, vins mousseux et eaux-de-vie de vin français importés sur leur territoire à des droits allant jusqu'à 100% de leur valeur,

Considérant que ces décisions anéantiraient la position des vins français sur ce marché et auraient des répercussions économiques désastreuses et sans précédent à court et long terme pour nos territoires,

Considérant que la filière vin et eaux-de-vie de vin permet de diminuer le déficit commercial de la France de plus de 10 milliards, qu'elle représente ainsi le second poste excédentaire de la balance commerciale après l'aéronautique,

Considérant que ce score à l'export est réalisé par près de 6 000 entreprises ; que cela bénéficie directement et indirectement à 80 000 exploitations viticoles qui dynamisent les territoires concernés en faisant travailler leurs fournisseurs et l'ensemble des commerçants et artisans qui y sont installés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AFFIRME** son soutien à la filière vin et eaux-de-vie de vin
- **DEMANDE** à Monsieur le Président de la République Française de :
 - o faire tout ce qui est en son pouvoir pour empêcher la catastrophe économique qui s'annonce et qui serait la conséquence de décisions nationales et notamment de réfléchir à une suspension provisoire de la taxe dite « GAFA » en vue de trouver un compromis à l'OCDE
 - o reconnaître à la filière vin le statut de victime dans le conflit AIRBUS et en conséquence de mettre en place un mécanisme simple et efficace d'indemnisation des entreprises et exploitations de la filière vin touchées par les représailles américaines

Voté à l'unanimité – 15 voix pour.

7. PROGRAMME D'AMENAGEMENT DE LA RD101 ACTUALISE

Rapporteur : S. MAKCHOUCHE

Madame Sadia MAKCHOUCHE rappelle au conseil municipal que de nombreux usagers, piétons et cyclistes, longent quotidiennement la route départementale 101 pour se rendre au centre commercial de la ZAC Tésan ainsi qu'au restaurant Mc Donald.

Ce tronçon de route, dépourvu de trottoirs et d'éclairage public, est très fréquenté.

Au terme de longs échanges, et en concertation avec les services départementaux et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard, le projet actualisé de la RD 101 présente aujourd'hui toutes les garanties nécessaires à la réalisation des travaux.

Il en est rappelé les principales caractéristiques ci-après.

1. Objet de l'opération

Sur la base des travaux menés par le Maître d'œuvre de l'opération, AMEVIA, et en concertation avec les partenaires institutionnels, la municipalité propose un programme de travaux répondant aux objectifs suivants :

- Améliorer la sécurité des piétons, des cyclistes et du trafic routier,
- Réduire la vitesse des véhicules,

- Améliorer l'écoulement des eaux de ruissellement,
- Réaliser un traitement paysager des abords des voies.

Le coût estimé de l'ensemble de ce programme s'élève à 983 676,20 € HT, soit 1 171 711,44 € TTC.

Il est décomposé comme suit :

- Montant des travaux : 831 996,20 € HT
- Maîtrise d'œuvre et AMO : 38 390,00 € HT
- Autres frais d'étude et frais connexes : 25 790,00 € HT
- Aménagements connexes : 87 500,00 € HT, ventilés comme suit :
 - Enfouissement des réseaux BTA : 41 300,00 €
 - Enfouissement des réseaux télécoms : 46 200,00 €

2. Plan de financement prévisionnel

Compte tenu de l'évolution du projet, le plan de financement prévisionnel est révisé comme suit :

Prévisionnel HT	Co-maîtrise d'ouvrage CDEP (Pacte territorial 2018)	Subvention d'investissement de l'Etat (DETR 2020)	Subventions autres : SMEG (EP)	Part communale HT
983 676,20 €	200 000,00 €	200 000,00 €	11 178,00 €	572 498,20 €
100%	20,3 %	20,3 %	1,2 %	58,2 %

Tel que détaillé ci-dessus, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter un soutien financier pour la réalisation de ce projet.

VU la délibération n°72/2015 du 28 octobre 2015 portant approbation de l'Avant Projet Sommaire relatif aux travaux d'aménagement de la RD 101 pour la partie située entre le giratoire de la ZAC de Tésan et l'entrée d'agglomération en limite de la commune de St Génès de Comolas,

VU la délibération n°59/2017 du 26 septembre 2017 portant approbation de l'Avant Projet Définitif, et sollicitant une co-maîtrise d'ouvrage avec le Département ainsi que des subventions auprès de plusieurs partenaires institutionnels,

VU la délibération n°08/2018 du 23 janvier 2018 portant demande de subvention d'investissement dans le cadre du projet d'aménagement de la RD 101,

VU la délibération n°09/2019 du 28 février 2019 portant actualisation du programme d'aménagement de la RD 101,

VU la délibération n°83/2019 du 3 décembre 2019 portant attribution du marché à procédure adaptée de travaux pour l'aménagement de la RD 101,

CONSIDERANT les réunions de concertation avec les services du Département et la Direction Départementale du Territoire et de la Mer du Gard,

CONSIDERANT les nécessité d'adaptation du projet en vue de se conformer à la réglementation en vigueur en matière de risque inondation et de rejet des eaux pluviales,

CONSIDERANT la réunion de concertation avec les riverains concernés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le nouveau plan de financement du programme d'aménagement de la RD 101 présenté.
- **DIT** que ces crédits sont inscrits aux budgets primitifs des exercices 2019 et 2020

- **DECIDE** de solliciter, auprès de la Préfecture du Gard, une subvention d'investissement de 200 000,00 €, soit 20,3 % du montant HT de l'opération, dans la cadre de la Dotation d'Equiptement des Territoires Ruraux 2020
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'avancement de ce dossier

Voté à l'unanimité – 15 voix pour.

8. PROGRAMME D'AMENAGEMENT DE CHEMIN DE SAINT MAURICE

Rapporteur : S. MAKCHOUCHE

Madame Sadia MAKCHOUCHE rappelle au conseil municipal que la commune a initié le programme d'aménagement et de sécurisation du Chemin de Saint Maurice dont il est rappelé les principales caractéristiques ci-après.

3. Objet de l'opération

Sur la base des travaux menés par le Maître d'œuvre de l'opération, CAP INGE, la municipalité a lancé un programme de travaux répondant aux objectifs suivants :

- faciliter le croisement des véhicules, tout en réduisant leur vitesse,
- améliorer le cheminement des piétons,
- améliorer la canalisation des eaux de ruissellement.

Le coût estimé de ce programme s'élève à 321 660,42 € HT, soit 385 992,50 € TTC.

Il est décomposé comme suit :

- Montant des travaux : 293 152,65 € HT
- Maitrise d'œuvre et AMO : 19 463,50 € HT
- Autres frais d'étude et frais connexes : 9 044,27 € HT

4. Plan de financement prévisionnel

Prévisionnel HT	Conseil Départemental du Gard (Amendes de police 2020)	Part communale HT
321 660,42 €	20 000,00 €	301 660,42 €
100%	6,2 %	93,8 %

Tel que détaillé ci-dessus, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter un soutien financier pour la réalisation de ce projet.

VU la délibération n°67/2019 du 1^{er} octobre 2019 portant attribution du marché à procédure adaptée de travaux pour l'aménagement de voirie et la création d'un réseau pluvial Chemin de Saint Maurice,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le plan de financement du programme d'aménagement du Chemin de Saint Maurice présenté.
- **DIT** que ces crédits sont inscrits aux budgets primitifs des exercices 2019 et 2020
- **DECIDE** de solliciter, auprès du Conseil Départemental du Gard, une subvention d'investissement de 20 000,00 €, soit 6,2 % du montant HT de l'opération, au titre des amendes de police 2020
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'avancement de ce dossier

Voté à l'unanimité – 15 voix pour.

9. PROGRAMME D'AMENAGEMENT DU STADE ANNEXE

Rapporteur : S. MAKCHOUCHE

Madame Sadia MAKCHOUCHE rappelle au conseil municipal que la commune a pour projet la création d'un stade annexe au stade Pierre Fontana situé avenue Sembrancher à l'entrée de l'agglomération.

Ce projet est en cours d'élaboration depuis deux ans et a fait l'objet de nombreuses réunions avec le club local. Le budget 2020 reste souverain pour la réalisation de ce projet.

Il est rappelé ci-après les principales caractéristiques de ce programme de travaux.

1. Objet de l'opération

De sorte à pouvoir satisfaire une demande croissante d'activité des jeunes de la commune de Saint Laurent des Arbres, mais aussi à répondre favorablement aux fortes sollicitations pour la création d'une équipe féminine, la municipalité souhaite aménager un stade annexe de catégorie 5 homologuée par la Fédération Française de Football.

Cet équipement pourra également bénéficier aux scolaires de la commune, via un acheminement en mini bus.

Le programme d'aménagement du stade annexe est décliné autour des trois éléments suivants :

Le terrain en herbe :

- Type de surface : gazon naturel
- Dimension : 105 mètres x 68 mètres
- Tracés : lignes de jeux à 11
- Système de drainage

L'éclairage :

- L'éclairage du terrain a fait l'objet d'une étude de sorte à répondre aux exigences de la Fédération pour un classement de l'équipement en catégorie 5
- Ses caractéristiques techniques répondront aux recommandations de la norme AFNOR XP90-112

Les équipements connexes :

- Clôture rigide aux normes de la FFF
- Filets pare-ballons à l'arrière des buts
- 4 Grattes pieds
- 2 abris de touche d'une largeur de 5 mètres et 1 abri supplémentaire aux dimensions réglementaires
- Portail de 4 mètres et deux vantaux pour l'accès des secours et portillon pour l'accès des utilisateurs (accès PMR d'au moins 1 mètre)
- Arrosage
- Arrivée d'eau potable avec robinet et évacuation

Le coût estimé de ce programme s'élève à 304 235,95 € HT, soit 365 083,14 € TTC.

2. Plan de financement prévisionnel

Prévisionnel HT	Etat (DSIL 2020)	Fédération Française de Football (FAFA 2020)	Conseil Régional (Soutien équip. sportifs 2020)	Part communale HT
304 235,95 €	91 270,00 €	60 840,00 €	60 840,00 €	91 285,95 €
100%	30,0 %	20,0 %	20,0 %	30,0 %

Tel que détaillé ci-dessus, Madame Sadia MAKCHOUCHE propose au conseil municipal de solliciter un soutien financier pour la réalisation de ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le programme d'aménagement du stade annexe présenté ci-dessus ainsi que le plan de financement afférent.
- **DECIDE** de solliciter, auprès de la Préfecture du Gard, une subvention d'investissement de 91 270,00 €, soit 30,0 % du montant HT de l'opération, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2020
- **DECIDE** de solliciter, auprès de la Fédération Française de Football, une subvention d'investissement de 60 840,00 €, soit 20,0 % du montant HT de l'opération, au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur 2020
- **DECIDE** de solliciter, auprès du Conseil Régional d'Occitanie, une subvention d'investissement de 60 840,00 €, soit 20,0 % du montant HT de l'opération, au titre du dispositif de Soutien à la construction et à la rénovation d'équipements sportifs 2020
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'avancement de ce dossier

Voté à l'unanimité – 15 voix pour.

L'ordre du jour étant épuisé, séance levée à 20h18.

Le Maire,



Philippe GAMARD